

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 11 décembre 2024

le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 décembre 2024

à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin

sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

### **Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudière)

### **Absents donnant procuration :**

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme AMBROIS (mandataire : Mme GRUNEWALD), Mme LE POITTEVIN (mandataire : M. LUCAS), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : Mme HERY)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2024\_159

### **Approbation de la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre de Gestion de la Manche (CDG50) pour les missions de secrétariat conseil médical**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.821-1, L.452-26 et L.452-39,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation de conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 26 novembre 2024,

Le conseil médical est une instance consultative que les collectivités territoriales et établissements publics doivent obligatoirement saisir avant de prendre certaines décisions à l'encontre des agents publics territoriaux en matière de droits à congés maladie.

Le conseil médical dispose d'un secrétariat médical qui est assuré pour les collectivités non affiliées par le Centre Gestion de la Manche sur la base d'un conventionnement.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin adhère depuis le 01/01/20216 à ce service. Le taux d'adhésion est fixé, chaque année, par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Manche, sur le coût réel du service rendu l'année N-1. Compte tenu du coût du service « instances médicales » en 2024, il a été fixé à 0.07 % de la masse salariale de la collectivité, pour les collectivités non affiliées, à compter du 1er janvier 2025.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi déontologie du 20 avril 2016 et le décret d'application N°2017-519 du 10 avril 2017,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation de conseil d'aptitude et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, ID : 050-200056885-20241220-DELI\_2024\_159-DE

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- renouveler l'adhésion au secrétariat du conseil médical du Centre de Gestion de la Manche formalisée par une convention, à effet du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans,
- adopter le taux de cotisation de 0,07% de la masse salariale à compter du 1er janvier 2025,
- d'affecter les crédits nécessaires au chapitre 012, article 6336 du budget principal,
- autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- dire que le Président et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**

PJ : 1